

Organisme notifié n° 0071  
DDC/72/C011832-D3-1

## **DECISION n° F-02-A-083 du 24 juin 2002**

---

### **ADDITIF n° 2 au CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE n° F-01-A-009 du 4 juillet 2001**

---

Le présent additif concerne la balance TESTUT modèle A357, qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité par :

- une évolution du programme portant la référence A\_B03\_010y\_XX relative à l'utilisation du dispositif de mise à zéro semi-automatique de la balance (où 010y fait référence à la partie application du programme et XX fait référence à l'indice usine),
- elle peut être équipée de fonctions programmables supplémentaires par exemple :
  - ticket double,
  - rappel ticket.

Dans les deux cas, le 2<sup>ème</sup> ticket est imprimé avec un commentaire approprié et non ambigu.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité restent inchangées.

Le Directeur Général

Marc MORTUREUX